

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 20 FÉVRIER 2012

L'an deux mil douze, le vingt février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le treize février, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, M. Bilger, M. Boscher, Mme Badlou, M. Pasquier.

Absents excusés : Mme Carraro donne pouvoir à Mme Dezert ; Mlle Allain donne pouvoir à Mme Arrigoni ; M. Gabis donne pouvoir à M. Simonnot.

Le quorum est atteint.

Mme Badlou est élue secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011 qui est adopté à l'unanimité et signé.

\_\_\_\_\_

Monsieur Simonnot débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

### 01 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2012 (D.E.T.R.)

Vule Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2012, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Monsieur le Maire propose de présenter le montant des travaux d'enfouissement des réseaux et création des trottoirs norme P.M.R. aux services de l'Etat pour solliciter une subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

Le montant de la subvention s'élèverait à :

#### Travaux d'enfouissement des réseaux et création de trottoirs rue de Cochet

**570 876.15 € H.T.\* 30 % (taux de subvention), soit une subvention attendue de 171 262.84 €.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2012 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2012 pour un montant total d'opération de 570 876.15 € H.T.

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération comme indiqué dans l'échéancier ci-annexé, s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions et mandate le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2012.

02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE DE STYLE AVEC ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC EN SOUTERRAIN RUE DE COCHET DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « ÉCONOMIES D'ÉNERGIE et ÉNERGIES RENOUVELABLES »

Depuis plusieurs années maintenant, la Commune de Moigny-sur-École poursuit une politique d'effacement des réseaux et d'implantation de lanternes de style pour l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Dans le cadre de cette opération, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français visant à aider les Communes de moins de 2 000 habitants à réaliser divers travaux en économie d'énergie inclus dans un projet d'aménagement global cohérent.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de présenter une demande de subvention supplémentaire pour le financement des travaux de création d'un éclairage de style avec enfouissement du réseau éclairage public en souterrain rue de Cochet, auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre d'un programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

La subvention du Parc Naturel Régional du Gâtinais français concerne les travaux suivants :

Rue de Cochet - Création d'un éclairage public de style :

Montant des travaux H.T. = 22 939.83 € H.T.

Le taux de subvention est de 50 % et le montant des travaux H.T. subventionné est plafonné à 20 000 € H.T., soit un montant de subvention attendue de 10 000 €.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement des travaux ci-dessus mentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. des travaux présentés plafonnés à 20 000 €, soit 10 000 € de subvention.

APPROUVE le programme définitif des travaux d'enfouissement du réseau éclairage public en souterrain et de création d'un éclairage public de style rue de Cochet, pour un montant total H.T. de 22 939.83 €, plafonné à 20 000 € H.T., pour le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre du programme « économies d'énergie et énergies renouvelables ».

APPROUVE le plan de financement ci-joint.

APPROUVE l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2012 : au cours du deuxième semestre.

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

S'ENGAGE à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

DIT que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2012.

03 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME RÉGIONAL « AMÉNAGEMENT DE LIAISONS CYCLABLES EN TRAVERSÉE DE BOURG » POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION SUR TOUTE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des Contrats Régionaux, applicable par le Conseil Régional d'Ile-de-France, pour la réalisation d'équipements cyclables réalisés sur le domaine public ou sur des voies privées ouvertes à la circulation publique concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire francilien.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que les projets financés au titre dudit dispositif s'inscrivent dans les objectifs de renforcer l'efficacité de l'action régionale pour la réalisation de véloroutes et voies vertes régionales. Le projet de la commune de Moigny a pour objectif de généraliser le partage de la rue dans le territoire par la mise en œuvre d'un plan global de mise en zone 30, dont l'ampleur, au regard du territoire de la commune, permet d'envisager une généralisation à court terme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 23 juin 2011 concernant la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France,

Considérant la nécessité pour la Commune, dans le cadre de sa politique de réalisation d'itinéraires et équipements cyclables sur l'ensemble de son territoire, de conclure un Contrat Régional,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet suivant :

- Travaux d'aménagement de voirie et de signalisation sur toute la commune, pour un montant H.T. de 605 993 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec le Conseil Régional d'Ile-de-France d'un Contrat Régional, selon les modalités définies : travaux d'aménagement de voirie et de signalisation sur toute la commune, pour un montant H.T. de 605 993 €.

SOLLICITE l'octroi par le Conseil Régional d'une subvention calculée au taux de 30 % sur le montant total H.T. des travaux, soit une subvention estimée à 181 798 €.

DÉCIDE que ces travaux débuteront au cours du deuxième semestre 2012, et en tout état de cause, après la notification de la subvention octroyée par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

S'ENGAGE à réaliser cette opération dans un délai de 5 ans conformément à l'échéancier contractuel.

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Régional d'Ile-de-France dans toute action de communication relative à ces opérations.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Régional avec le Président du Conseil Régional de l'Ile-de-France ou son représentant, et tous documents s'y rapportant.

04 - CRÉATION D'UN LOCAL TECHNIQUE ET SANITAIRE EN LIEU ET PLACE DES TERRAINS DE SPORTS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE auprès de M. Vincent DELAHAYE, Sénateur de l'Essonne

Monsieur Simonnot, rapporteur, expose au Conseil Municipal que l'opération a pour objet l'implantation d'un petit bâtiment de 21 m<sup>2</sup> avec auvent dont la moitié sera consacrée à intégrer l'ensemble des réseaux sécurisés (arrivées des compteurs, local technique, matériel de nettoyage, etc...) et l'autre moitié dédiée aux sanitaires publics (urinoirs et lavabos) avec un module réservé aux handicapés.

Le coût de l'opération est évalué à 38 796,20 € H.T. suivant le devis de l'entreprise AEM, entrepreneur de maçonnerie générale résidant sur la commune de Moigny-sur-Ecole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fréquentation croissante des équipements sportifs et la nécessité de maintenir l'ordre sanitaire et de santé publique,

Considérant que ce projet de création d'un local technique et sanitaire ne fait pas l'objet d'autre sollicitation de financement extérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération des travaux de création d'un local technique et sanitaire en lieu et place des terrains de sport, et en tout état de cause, pas avant la notification de subvention au titre de la réserve parlementaire.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, la plus élevée possible.

S'ENGAGE ;

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à ne pas commencer les travaux avant l'obtention des subventions sollicitées,
- à inscrire au budget communal de 2012 l'ensemble de la dépense prévue,
- à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

05 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ESSONNE POUR L'ÉLABORATION D'UN AGENDA 21 La Commune de Moigny-sur-Ecole s'est engagée à élaborer un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2.

Cet Agenda 21 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Epanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Cette démarche vise à :

- Limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie,
- Favoriser le bien-être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale,
- Assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités

Quatre étapes successives seront mises en œuvre :

- Réalisation d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel,
- Définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long terme, les méthodes et les moyens d'action proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation
- Mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives
- Evaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vula délibération du Conseil Général de l'Essonne en date du 21 mars 2005 portant soutien technique et financier aux démarches « Agenda 21 » engagées par les collectivités territoriales de l'Essonne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moigny en date du 12 décembre 2011 portant

- approbation sur l'élaboration d'un Agenda 21,
- décision d'adhérer à la démarche de labellisation « Notre Village Terre d'Avenir » et de s'engager à régler une cotisation forfaitaire pour trois ans de 3 500 € et l'adhésion annuelle d'un montant de 761.40 €,

Considérant la nécessité pour la commune, de s'engager à élaborer un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2,

Considérant la mise en concurrence de quatre cabinets indépendants spécialisés dans la réalisation de l'ensemble des missions Agenda 21 pour les petites et moyennes communes du monde rural, et leurs offres, à savoir :

	<b>Adresse</b>	<b>Enveloppe budgétaire proposée H.T.</b>
<b>Cabinet OSMOZE</b>  <b>et</b>  <b>Cabinet ALTAMIRE</b>	15 rue d'Ambert  45800 St-Jean-de-Braye  La Roche  49170 La Possonnière	18 000 € à 26 000 €
<b>Cabinet AUXILIA Conseil</b>	41 rue du Chemin Vert  75011 Paris	14 912.50 €
<b>Cabinet ADAGE</b>	4 bis rue Poirier  94160 Saint-Mandé	14 625.00 €
<b>Association Nationale « Notre Village »</b>	Le Clos Joli  19500 MEYSSAC	Adhésion annuelle :  761.40 € /an  Cotisation forfaitaire pour trois ans :  3 500 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de l'Association Nationale « Notre Village » pour un coût d'adhésion et de cotisation forfaitaire total de 4 261.40€.

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne, dans le cadre du programme « Soutien technique et financier aux démarches « Agenda 21 » engagées par les collectivités territoriales de l'Essonne, une subvention calculée au taux de 30 % du montant H.T. du coût d'élaboration de l'Agenda 21 communal, soit 4 261.40 €, soit une subvention estimée à 1 278.42 €.

APPROUVE les modalités de la mission d'assistance à l'élaboration participative de l'Agenda 21 présentée par l'Association Nationale Notre Village.

S'ENGAGE à ne pas démarrer cette mission avant la réception de la notification de subvention du Conseil Général de l'Essonne, et qu'en conséquence, la date prévisionnelle de commencement de l'étude est fixée au cours du premier semestre 2012.

S'ENGAGE à réaliser cette mission d'élaboration de l'Agenda 21 selon l'échéancier prévu.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à cette mission d'élaboration de l'Agenda 21.

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2012.

#### 06 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ÉLABORATION D'UN AGENDA 21

La Commune de Moigny-sur-Ecole s'est engagée à élaborer un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2.

Cet Agenda 21 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Cette démarche vise à :

- Limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie,
- Favoriser le bien-être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale,
- Assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités

Quatre étapes successives seront mises en œuvre :

- Réalisation d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel,
- Définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long terme, les méthodes et les moyens d'action proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation
- Mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives
- Evaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vula délibération du Conseil Régional Ile-de-France en date du 15 septembre 2010 portant soutien technique et financier aux démarches « Agenda 21 » locaux par les collectivités locales franciliennes,

Vula délibération du Conseil Municipal de Moigny en date du 12 décembre 2011 portant

- approbation sur l'élaboration d'un Agenda 21,
- décision d'adhérer à la démarche de labellisation « Notre Village Terre d'Avenir » et de s'engager à régler une cotisation forfaitaire pour trois ans de 3 500 € et l'adhésion annuelle d'un montant de 761.40 €,

Considérant la nécessité pour la commune, de s'engager à élaborer un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2,

Considérant la mise en concurrence de quatre cabinets indépendants spécialisés dans la réalisation de l'ensemble des missions Agenda 21 pour les petites et moyennes communes du monde rural, et leurs offres, à savoir :

	<b>Adresse</b>	<b>Enveloppe budgétaire proposée H.T.</b>
<b>Cabinet OSMOZE</b>  <b>et</b>  <b>Cabinet ALTAMIRE</b>	15 rue d'Ambert  45800 St-Jean-de-Braye  La Roche  49170 La Possonnière	18 000 € à 26 000 €
<b>Cabinet AUXILIA Conseil</b>	41 rue du Chemin Vert  75011 Paris	14 912.50 €
<b>Cabinet ADAGE</b>	4 bis rue Poirier  94160 Saint-Mandé	14 625.00 €
<b>Association Nationale « Notre Village »</b>	Le Clos Joli  19500 MEYSSAC	Adhésion annuelle :  761.40 € /an

		Cotisation forfaitaire pour trois ans :  3 500 €
--	--	---

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de l'Association Nationale « Notre Village » pour un coût d'adhésion et de cotisation forfaitaire total de 4 261.40 €.

DÉCIDE de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du programme « Soutien technique et financier aux démarches « Agenda 21 » engagées par les collectivités territoriales franciliennes, une subvention la plus élevée possible.

APPROUVE les modalités de la mission d'assistance à l'élaboration participative de l'Agenda 21 présentée par l'Association Nationale Notre Village.

S'ENGAGE à ne pas démarrer cette mission avant la réception de la notification de subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France, et qu'en conséquence, la date prévisionnelle de commencement de l'étude est fixée au cours du premier semestre 2012.

S'ENGAGE à réaliser cette mission d'élaboration de l'Agenda 21 selon l'échéancier prévu.

DIT que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement liées à cette mission d'élaboration de l'Agenda 21.

CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget